

# SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 12 septembre 2024

## RÉSULTATS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024

### PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE ANNONCÉE PAR BOLLORE SE SUR LES ACTIONS DE SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE FINANCIÈRE DE L'ARTOIS

#### MISE EN LIGNE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

#### Résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2024

Le Conseil d'Administration de Société Industrielle et Financière de l'Artois, réuni le 12 septembre 2024, a arrêté les comptes du premier semestre 2024.

**Le chiffre d'affaires consolidé** de Société Industrielle et Financière de l'Artois du premier semestre 2024, principalement réalisé par le Groupe IER, s'établit à 77 millions d'euros, en hausse de 6 %. Cette croissance s'explique par le dynamisme d'Automatic Systems (AS), grâce à la progression de tous les segments (Véhicules, Passagers, Piétons et Services) notamment en France et en Amérique du Nord. La progression d'AS compense le recul du chiffre d'affaires d'IER, qui est impacté par le repli de l'activité Easier notamment lié à des décalages de ventes de produits (kiosques postaux multi-services) au second semestre.

**Le résultat opérationnel** s'établit à -6 millions d'euros contre -7 millions d'euros au premier semestre 2023. Tirée par Automatic Systems, la rentabilité continue de se redresser après un 1<sup>er</sup> semestre 2023 impacté par une attaque informatique ayant entraîné une interruption de l'activité durant plusieurs semaines.

**Le résultat financier** s'établit à 18 millions d'euros, en recul de 36 %, principalement liée à la baisse des dividendes versés par la Compagnie de Pleuven.

**Le résultat net** s'établit à 7 millions d'euros contre 17 millions d'euros au premier semestre 2023 et le **résultat net part du Groupe** s'établit à 11 millions d'euros contre 21 millions d'euros au premier semestre 2023.

#### Chiffres consolidés de Société Industrielle et Financière de l'Artois

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Chiffre d'affaires	77,4	72,8
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(5,8)</b>	(6,9)
Résultat financier	17,6	27,6
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	-	-
Impôts	(4,9)	(3,2)
<b>Résultat net</b>	<b>6,9</b>	17,5
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>10,8</b>	21,4

Les procédures d'examen limité sur les comptes résumés semestriels 2024 ont été effectuées. Le rapport d'examen limité est en cours d'émission.

## **Projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire annoncé par Bolloré SE**

La Société Industrielle et Financière de l'Artois prend acte de l'annonce, ce jour, d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire de Bolloré SE sur la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Cette offre prendra la forme d'une offre publique alternative payable, soit en espèces (branche achat), soit en actions UMG (branche échange), soit une combinaison des deux, et dont les termes proposés sont les suivants :

- branche achat : 9 300 euros par action Société Industrielle et Financière de l'Artois, soit une prime de 71 % par rapport au cours moyen pondéré 1 mois au 11 septembre 2024 ;
- branche échange : 407 actions Universal Music Group (UMG) pour 1 action Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Dans ce cadre, le cabinet Accuracy, représenté par M. Henri Philippe, a été désigné en qualité d'expert indépendant appelé à se prononcer sur l'équité des conditions financières de ce projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, sur le fondement de l'article 261-1, I, 1°, 4° et II du règlement général de l'AMF.

La désignation du cabinet Accuracy avait précédemment été soumise à l'AMF, conformément à l'article 261-1-1, I du règlement général de l'AMF, qui ne s'est pas opposée à cette désignation.

L'expert indépendant aura pour mission, en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Le Conseil d'administration se réunira le moment venu, connaissance prise du rapport de l'expert indépendant, pour émettre un avis motivé sur ce projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, conformément à l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF.

## **Mise en ligne du rapport financier semestriel 2024**

Le rapport financier semestriel au 30 juin 2024 de la Société Industrielle et Financière de l'Artois a été mis à disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le rapport financier semestriel peut être consulté sur le site Internet de la société à l'adresse <https://www.sif-artois.fr>.